



INDRE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°37-2022-10014

PUBLIÉ LE 5 OCTOBRE 2022

Sommaire

CHRU de Tours /

37-2022-09-30-00003 - Délégation de signature - Monsieur Samuel ROUGET
- CHRU de Tours (2 pages)

Page 3

CHRU de Tours

37-2022-09-30-00003

Délégation de signature - Monsieur Samuel
ROUGET - CHRU de Tours

CENTRE HOSPITALIER REGIONAL UNIVERSITAIRE DE TOURS
DIRECTION GENERALE

DECISION portant délégation de signature

Références : DG DS 044-2022

La Directrice Générale,

VU le Code de la santé publique, et notamment ses articles L6143-7, D6143-33 à 35 et R6143-38,

VU le Code de la santé publique, et notamment son article L1232-1 relatif aux prélèvements d'organes et son article R1232-11 relatif aux demandes d'interrogation du Registre national automatisé des refus de prélèvement,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles R2213-7 à 14 relatifs au transport de corps avant mise en bière,

VU le Code de la commande publique,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

VU la loi n° 2011-803 du 5 juillet 2011 modifiée, relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge,

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé,

VU le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 modifié, portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

VU l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 10 octobre 2016, nommant Madame Marie-Noëlle GERAIN BREUZARD, Directrice Générale du Centre Hospitalier Régional et Universitaire de Tours, et des Centres Hospitaliers de Luynes, de Chinon, de Loches et de Louis Sevestre (La Membrolle-sur-Choisille),

VU l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 28 avril 2017, nommant Monsieur Samuel ROUGET, Directeur Adjoint au Centre Hospitalier Régional et Universitaire de Tours,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Monsieur Samuel ROUGET, directeur adjoint, est chargé de la Direction des Ressources Humaines et des Ecoles. Il est également directeur référent du pôle biologie médicale - pathologie.

Au titre de sa direction fonctionnelle, Monsieur Samuel ROUGET reçoit délégation de signature, au nom de la Directrice Générale, pour tous les actes de gestion du personnel relevant du statut général de la fonction publique hospitalière, y compris les assignations au travail et pour tous les actes de gestion administrative courant de sa direction fonctionnelle, à l'exception :

- des décisions d'ordre disciplinaire,
- des ordres de mission du personnel de direction,
- des autorisations d'absence et de congé du personnel de direction.

ARTICLE 2 : Monsieur Samuel ROUGET, directeur des ressources humaines et des écoles, reçoit délégation de signature, au titre de ses fonctions, pour signer tous les actes de gestion administrative :

- de l'Institut de Formation des Professionnels de Santé et du Centre de Formation des Apprentis du CHRU de Tours,
- de la crèche familiale du CHRU de Tours.

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Caroline LERANC, Directrice de la qualité, de la patientèle et des politiques sociales, Monsieur Samuel ROUGET reçoit délégation de signature, au nom de la Directrice Générale, pour tous les actes liés au bureau des soins sans consentement et au bureau des majeurs protégés afin d'établir :

- tous les actes concernant les soins sans consentement ;
- tous les actes liés à la régie des tutelles.

ARTICLE 4 : Monsieur Samuel ROUGET, directeur adjoint, reçoit délégation de signature, au nom de la Directrice Générale, pour signer durant les périodes d'astreinte administrative, les documents suivants :

- tous les actes nécessaires à la gestion des malades, y compris les prélèvements d'organes, les consultations du Registre national des refus de dons d'organes et les actes concernant les soins sans consentement ;
- les pièces administratives relatives aux transports de corps ;
- tous les actes nécessaires à la continuité du service public ou au respect du principe de continuité des soins ;
- tous les actes conservatoires nécessaires à la sauvegarde des personnes et des biens et au maintien en fonctionnement des installations du CHRU de Tours ;
- les dépôts de plainte auprès des autorités de police et de justice.

ARTICLE 5 : La présente décision sera notifiée à Monsieur le Trésorier Principal du Centre Hospitalier Régional et Universitaire de Tours et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture d'Indre-et-Loire en application des articles D6143-35 et R6143-38 du Code de la santé publique.

Tours, le 30 septembre 2022

La Directrice Générale,
Signé : Marie-Noëlle GERAIN BREUZARD